

RÈGLEMENT N° 2012-245

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE 513 C

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'ajouter des usages spécifiquement autorisés dans la zone 513 C pour permettre la construction d'un nouvel édifice commercial au 1447-1449, boulevard Laure à Sept-Îles.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'y inclure des usages spécifiquement autorisés dans la zone 513 C.
4. Les usages de la zone 513 C sont donc modifiés afin d'y introduire comme usages spécifiquement autorisés les codes numériques 6323 « Commerce de détail de motocyclettes et de motoneiges » et 6329 « Autres commerces de détail de véhicules de loisirs », lesquels codes se retrouvant au Guide de classification des activités économiques du Québec, version de 1984, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103, sous l'annexe «C» dudit règlement.
5. Conséquemment, l'annexe «B» du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications est modifié afin d'introduire les usages spécifiquement autorisés à la zone 513 C.
6. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des nouveaux usages spécifiquement autorisés dans la zone 513 C est jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 février 2012
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 22 février 2012
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** 7 mars 2012
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 mars 2012
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 21 mars 2012
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 avril 2012
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 23 avril 2012
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 23 mai 2012
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 30 mai 2012
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 23 mai 2012

Règlement n° 2012-245 (suite)

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2012-245 (suite)

ANNEXE A

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zone 513 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisés		986 6323 6329
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	8
	Marge de recul avant minimal	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		•
	PIIA		•
	Gîte touristique		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(11)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			